



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/9
29 juillet 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION, AINSI QUE
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN
APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale de l'action
des Chrétiens pour l'abolition de la torture, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du
Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[21 juillet 1997]

La torture utilisée pour terroriser la population

1. La communauté internationale doit refuser de s'habituer à l'usage de la
torture et aux graves atteintes à la dignité de la personne humaine comme mode
de gouvernement couramment pratiqué par certains Etats. La FIACAT désire
attirer l'attention des membres de la Sous-Commission sur de telles pratiques
dans certains pays tout en sachant qu'elles existent parmi bien d'autres
encore.

Le Mexique

2. La FIACAT est alarmée par l'ampleur que prend l'usage de la torture au Mexique. La torture est utilisée comme méthode d'enquête par la police et l'armée. C'est aussi un moyen d'intimidation et de châtement dans la lutte antissubversive, notamment dans les régions de Guerrero et du Chiapas. Malgré l'existence des lois destinées à sanctionner l'utilisation de la torture, le comportement des forces armées et de la police, ainsi que la pratique judiciaire qui valide les aveux et les témoignages obtenus par la torture rendent caduque cette législation.

La Colombie

3. La FIACAT est vivement préoccupée par les violations massives des droits de l'homme perpétrées par l'armée et les groupes paramilitaires en Colombie. Elles touchent les dirigeants syndicaux, les défenseurs des droits de l'homme, les opposants politiques, les populations civiles des villages. Dans certaines régions rurales, la population civile est victime d'une répression particulièrement brutale. Elle subit des déplacements forcés, pratiqués sous la menace et dans un climat de terreur généralisée : assassinats, massacres, disparitions et attentats dont les auteurs sont les groupes paramilitaires, les groupes d'autodéfense, les coopératives de sécurité rurale (qui ont le devoir d'informer le Gouvernement sur la situation de la guérilla), mais aussi les guérilleros; en effet, les paysans se trouvent pris entre la violence de la guérilla et la répression exercée par l'armée.

4. En dépit des appels répétés lancés par la communauté internationale aux autorités colombiennes, aucune mesure efficace n'a été prise pour démanteler les groupes paramilitaires opérant avec le soutien et sous la coordination des forces de sécurité, ni pour traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme. L'impunité concerne plus de 90 % des violations des droits de l'homme. L'absence de toute initiative en ce sens s'est traduite par la poursuite de graves atteintes aux droits fondamentaux et renforce les craintes incessantes qu'a la FIACAT pour la sécurité des populations civiles.
